

AIRSIDE OPERATIONS BULLETIN / BULLETIN DES OPÉRATIONS CÔTÉ PISTE

From / De : Matt Orrbine, Airside Safety Specialist / Conseiller de la sécurité côté piste

Subject / Sujet : Airside Seatbelt Use Enforcement / Port de la ceinture de sécurité obligatoire côté piste

Effective Date / Date d'entrée en vigueur : 05/01/2017

Effective Monday, May 8, airside seatbelt use will be enforced as per the AVOP Airside Operations Directive. Volume 2, Section 2.1 states that vehicle occupants are to wear seatbelts **where provided**. Currently, if a vehicle does not have a seatbelt, occupants will not be subject to this rule.

This will not apply inside baggage rooms or in the footprint of aircraft gates. Speeds are slow and occupants frequently get in and out of vehicles in these areas.

However, the rule does apply to all other locations, including Head of Stand Road and Tail of Stand Road.

Warnings will be issued for the first 30 days. After such time, not wearing a seatbelt where provided will result in a Class B AVOP infraction, and six (6) demerit points will be placed on an employee's file for two (2) years.

Thank you for your attention to this and your cooperation.

À partir du lundi 8 mai, l'utilisation de ceintures de sécurité du côté piste sera obligatoire, comme définie dans les directives PEVCP d'opération côté piste. La section 2.1 du volume 2 affirme que les occupants d'un véhicule doivent utiliser la ceinture de sécurité **s'il y en a une**. Actuellement, si un véhicule n'a pas de ceinture de sécurité, les occupants n'ont pas besoin de suivre cette règle.

Ceci ne s'applique pas dans les salles de bagages ou dans le périmètre des portes des aéronefs. Les vitesses sont plus basses et les occupants doivent rentrer et sortir des véhicules fréquemment dans ces secteurs.

Cependant, cette règle s'applique à tous les autres secteurs, incluant le chemin « Head of Stand » et le chemin « Tail of Stand ».

Des avertissements seront émis les 30 premiers jours. Après cette période, ne pas porter sa ceinture de sécurité résultera en une infraction PEVCP de classe B et six (6) points de démerite seront notés au dossier de l'employé pour deux (2) années.

Merci de votre attention à ce sujet et de votre coopération.